

COMMUNE DE SANTENAY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 13 MAI 2013 Salle du Conseil Municipal à 20 h 30

PRESIDENT : Monsieur TUDELA Henri.

SECRETAIRE de SEANCE : Mme CHAPELLE Yvette.

PRESENTS : Mme CHAPELLE Yvette, M. COULON Serge, M. GIRARDIN Jacques, M. MARGUIN Michel, M. MÉNAGÉ Michel, M. TUDELA Henri.

ABSENTS – EXCUSES : Mme BLONDAN Véronique, M. LEGROS Samuel, M. LEQUIN Antoine, M. MILLARD Eric, M. PRIEUR Guillaume.

POUVOIRS : -

DATE de la CONVOCATION : 03/05/2013

DATE de l’AFFICHAGE : 03/05/2013

Lecture du compte rendu de la séance du 22 avril 2013 par Mme Yvette CHAPELLE. Le compte rendu n’appelle pas d’observations.

DELIBERATIONS

1. PISCINE - SAISON 2013 - TARIFS, HORAIRES ET DATES DE L’OUVERTURE DE LA PISCINE :

Dans le cadre de la préparation de la saison piscine 2013, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur différents points :

- Tarifs de la piscine : le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les tarifs pour 2013.
 - ✓ Gratuit jusqu’à 6 ans. Accompagnement obligatoire par une personne de plus de 16 ans.
 - ✓ Enfants de moins de 12 ans : 1,50 €
 - ✓ Adultes : 2,50 €
 - ✓ Cartes abonnés 10 entrées enfants : 6,00 €
 - ✓ Cartes abonnés 10 entrées adultes : 16,00 €
 - ✓ Tarif accompagnateur : 1,50 €
 - ✓ Tarif camping adulte : 1,60 €
 - ✓ Tarif camping enfant : 0,60 €.

- Horaires d'ouverture de la piscine :

La piscine municipale sera ouverte du **samedi 1er juin 2013 au dimanche 1^{er} septembre 2013**.

Les heures d'ouverture de la piscine sont les suivantes si 2 maîtres nageurs sont présents:

- ❖ Du 1^{er} au 2 juin : de 10 h 30 à 20 h.
- ❖ Du 3 juin au 5 juillet :
 - Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 11 h 30 à 14 h et de 16 h 30 à 20 h.
 - Mercredi, Samedi, Dimanche de 10 h 30 à 20 h.
- ❖ Du 6 Juillet au 1^{er} septembre : du lundi au dimanche de 10 h 30 à 20 h.
- ❖ De 9 h à 10 h 30 : la piscine sera uniquement ouverte aux personnes qui prennent des leçons de natation ou de plongée.

Les heures d'ouverture de la piscine sont les suivantes si 1 maître nageur est présent:

- ❖ Du 1er au 2 juin : de 14h à 20 h.
- ❖ Fermeture de la piscine les mercredis durant la saison.
- ❖ Du 3 juin au 5 juillet :
 - Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 17h à 20 h.
 - Samedi, Dimanche de 14h à 20 h.
- ❖ Du 6 Juillet au 1^{er} septembre : lundi au dimanche de 14h à 20 h, sauf le mercredi.
- ❖ De 10 h à 12 h 00 : la piscine sera uniquement ouverte aux personnes qui prennent des leçons de natation ou de plongée.

- Leçons : les horaires pour les leçons de natation sont uniquement de 9 h 00 à 10 h 30 (si 2 maîtres nageurs) ou 10 h à 12 h (si 1 maître nageur). Les maîtres nageurs gèrent eux-mêmes les leçons mais ils doivent afficher clairement les tarifs des leçons de manière à informer les usagers de la piscine.

2. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING MUNICIPAL « CAMPING DES SOURCES » VALIDATION DES TARIFS DU SERVICE PUBLIC :

Par convention du 24 avril 2013, la commune de Santenay prévoit de confier au délégataire, la société Aquadis Loisirs, l'exploitation du camping des Sources. Les tarifs proposés par la société Aquadis Loisirs sont les suivants :

<u>Emplacement camping (prix par nuit) :</u>	<u>Basse saison</u>	<u>Juillet / Août</u>
- emplacement avec électricité (1 emplacement, 2 personnes, 1 voiture, 1 tente ou 1 caravane)	18,00 €	21,50 €
- emplacement simple sans électricité (1 emplacement, 2 personnes, 1 voiture, 1 tente ou 1 caravane)	14,50 €	18,00 €
- forfait Halte Cyclo sans électricité (1 emplacement, 1 personne, 1 tente, 1 vélo ou moto)	4,70 €	6,30 €

<u>Suppléments (prix par nuit) :</u>	<u>Basse saison</u>	<u>Haute saison</u>
- personne supplémentaire de + 7 ans	3,00 €	3,80 €
- personne supplémentaire – 7 ans	1,40 €	2,00 €
- voiture ou moto supplémentaire	1,70 €	2,50 €
- garage mort par jour	5,30 €	5,30 €
- électricité 6 ampères	3,50 €	3,50 €
- tente ou caravane supplémentaire	2,00 €	3,00 €
- Animal	1,00 €	1,50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de valider les tarifs du service public du camping municipal « Camping des Sources » comme indiqué ci-dessus.

3. DEMANDE D'AIDE DE L'ETAT ET DE L'UNION EUROPEENNE DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT FORESTIER :

Conformément au document d'aménagement en vigueur, Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal d'un **projet collectif de desserte** (création, réfection et renforcement de **routes et pistes forestières sur une longueur totale de 7 195 ml**, création de **2 places de dépôt/retournement sur 575 m2**) en forêts communales relevant du régime forestier.

Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme des travaux dont le montant estimatif total s'élève à la somme de **162 975,24 €** hors taxes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, APPROUVE le projet qui lui a été présenté ; SOLLICITE l'octroi d'une aide de l'Etat et de l'Union européenne d'un montant maximum de **114 082,67 €** ; SOLLICITE l'octroi d'une aide de la région Bourgogne d'un montant maximum de **16 297,52 €** ; APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'il figure à la demande d'aide ; S'ENGAGE à inscrire chaque année au budget les sommes nécessaires à la réalisation des travaux et à la bonne réussite de l'opération ; CHARGE l'ONF à titre d'expert de l'étude du projet, DÉSIGNE l'ONF pour l'assister dans les démarches à entreprendre auprès de la DDT ; DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

4. BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2013 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 :

Dans le cadre du projet de création de la desserte forestière, il est nécessaire d'inscrire au budget les sommes nécessaires à la réalisation des travaux et à la bonne réussite de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver les écritures budgétaires suivantes pour la décision modificative n° 1 du budget principal de la commune - année 2013 :

✓ Article 2117 chapitre 21 en dépenses d'investissement:	+ 117 000,00 €
✓ Article 4581 chapitre 458 en dépense d'investissement :	+ 78 000,00 €
✓ Article 020 chapitre 020 en dépense d'investissement :	- 38 770,00 €
✓ Article 1321 chapitre 13 en recette d'investissement :	+ 68 450,00 €

✓ Article 1322 chapitre 13 en recette d'investissement :	+ 9 780,00 €
✓ Article 4582 chapitre 458 en recette d'investissement :	+ 52 152,00 €
✓ Article 4582 chapitre 458 en recette d'investissement :	+ 25 848,00 €

5. FORET COMMUNALE – DESTINATION DES PRODUITS DES COUPES INSCRITES A L'ETAT D'ASSIETTE 2014 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de fixer la destination suivante des produits de la parcelle n° 11 : cession, par les soins de l'Office National des Forêts, du bois de chauffage à des particuliers (taillis, houppiers et petites futaies de diamètre 35 cm et moins dans la limite de 30 stères par acheteur) aux conditions ci-après :

inscription en mairie

- 1) Prix de vente : 2,50 € le stère abattu et enstéré.
- 2) Délais d'exploitation :
abattage et façonnage : 15/04/2015
débardage : 15/10/2015

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir faire et des équipements adaptées. Une information sera communiquée aux concessionnaires par l'ONF à la remise du contrat de vente.

QUESTIONS DIVERSES:

Néant.

INFORMATIONS:

- Préparation de la note d'informations municipales de juin 2013.
- Présentation du dossier de demande de permis d'aménager dans le cadre de la création du lotissement « Les Vaux Dessous ».
- Présentation du projet collectif des Vergers Conservatoires, qui consiste à planter 80 arbres, haies et bosquets à proximité des vignes. Ce projet est porté par le Syndicat de Défense de l'Appellation de Santenay.
- Présentation du projet du Conseil Général pour la mise en sécurité du passage à niveau SNCF n° 103 sur la RD 113. Le conseil demande une matérialisation au sol de l'aménagement prévu.
- Remerciement de l'association Prévention Routière et Centre Georges François Leclerc pour la subvention attribuée.

Fin de séance à 22 h 35 mn.